

**Déclaration de principes de l’Australie, de la Chine, des États-Unis
d’Amérique, de l’Inde, du Japon et de la République de Corée pour un
nouveau Partenariat Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat**
28 juillet 2005

Le développement et l’élimination de la pauvreté constituent des objectifs urgents et fondamentaux à l’échelle internationale. Le Sommet mondial pour le développement durable a établi clairement la nécessité d’accroître l’accès à une énergie abordable, fiable et plus propre et la communauté internationale, aux termes de la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, a reconnu l’importance de tenir compte des impératifs de développement dans tout examen des changements climatiques.

Nous disposons tous de ressources naturelles diverses et avons établi des stratégies différentes en ce qui concerne le développement durable et l’énergie. Cependant, nous avons déjà conjugué nos efforts et continuerons de le faire pour atteindre des objectifs communs. En consolidant les bases établies par les initiatives bilatérales et multilatérales en cours, nous intensifierons la coopération tant pour répondre à nos besoins énergétiques accrus que pour relever les défis connexes, notamment ceux relatifs à la pollution de l’air, la sécurité énergétique et les degrés d’intensité des gaz à effet de serre.

À cet effet, nous œuvrerons ensemble, en tenant compte de nos conjonctures nationales respectives, pour créer un nouveau partenariat visant à mettre au point, déployer et transférer des technologies plus propres et plus efficaces et pour répondre aux préoccupations nationales en matière de réduction de la pollution, de sécurité énergétique et de changement climatique, et ce dans le cadre des principes établis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les membres du Partenariat collaboreront pour impulser et créer un cadre propice à la mise au point, à la diffusion, au déploiement et au transfert de technologies et pratiques actuelles et émergentes qui soient rentables et plus propres, au moyen d’une coopération concrète et sérieuse, de manière à produire des résultats pratiques. Parmi les domaines de collaboration potentielle figurent notamment les suivants : efficacité énergétique, charbon propre, cycle combiné à gazéification intégrée, gaz naturel liquéfié, captage et stockage du carbone, cogénération, captage et exploitation du méthane, énergie nucléaire à usage civil, systèmes de génération d’électricité géothermale en milieu rural et dans les villages, transports de pointe, construction et fonctionnement d’immeubles et de résidences, bioénergie, agriculture et sylviculture, énergie hydraulique, énergie éolienne, énergie solaire et autres techniques renouvelables.

Le Partenariat collaborera également à la mise au point, à la diffusion, au déploiement et au transfert de technologies énergétiques transformationnelles plus durables, qui favoriseront la croissance économique tout en permettant de réduire notablement l’intensité des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les domaines de

collaboration de moyen à long terme figurent notamment l'hydrogène, les nanotechnologies, les biotechnologies de pointe, la fission nucléaire de prochaine génération et l'énergie de fusion.

Le Partenariat partagera ses expériences acquises dans le domaine de la mise au point et de l'exécution des stratégies des pays membres en matière de développement durable et d'énergie ; il examinera également les méthodes pouvant éventuellement donner lieu à une réduction de l'incidence des émissions de gaz à effet de serre sur la situation économique des partenaires.

Nous établirons un accord non contraignant qui décrira en détail les éléments constitutifs de cette mission commune, ainsi que les moyens à engager pour la mettre en œuvre. En particulier, nous envisagerons d'établir un cadre d'intervention pour le Partenariat, dont feront partie des arrangements institutionnels et financiers, ainsi que des propositions de mesures favorisant la participation d'autres pays animés du même esprit et que la question intéresse.

Le Partenariat permettra également à ses membres de rehausser les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour consolider les actions de coopération et favorisera la participation du secteur privé. Nous réaliserons un examen périodique des activités du Partenariat pour en garantir l'efficacité.

Le Partenariat sera conforme et contribuera aux efforts consentis par ses pays membres dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Par ailleurs, il complètera, sans le remplacer, le Protocole de Kyoto.